



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	2.09 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Compte tenu du nombre important de sorties sans qualification du système scolaire, des représentations du monde du travail, déformées par un taux de chômage élevé, et plus généralement un manque de perspective et de projection dans l'avenir par la population jeune, il convient de mettre en place des actions qui allient une pédagogie adaptée, une implication forte du monde de l'entreprise et une mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, de l'orientation et de l'insertion.

Ce dispositif pédagogique innovant accueille de jeunes adultes (majoritairement âgés de 18 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification. La motivation du jeune est un facteur essentiel de réussite.

L'objectif de dispositif est de développer, chez ce public en situation d'échec - mais conscient de la nécessité de se réinsérer dans la vie sociale et économique - les capacités à apprendre, les connaissances de base et aptitudes sociales en aidant chacun d'eux à identifier, construire et valider leur propre projet d'insertion sociale et professionnelle.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif de l'E2C est de permettre à des jeunes ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an, sans aucun diplôme et se situant majoritairement dans la tranche d'âge des 18-25 ans, de s'insérer dans la vie active de façon directe (CDD, CDI, Contrats Aidés) ou par le biais d'une réorientation choisie vers un centre de formation répondant aux objectifs professionnels du jeune (formations qualifiantes, Contrat Pro, Contrat d'apprentissage, ...).



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Mesure	2.09 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de jeunes repérés par les services de suivi et d'appui bénéficiant d'un accompagnement renforcé.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action envisagée s'inscrit dans une démarche de promotion des emplois durables et de qualité et du soutien de la mobilité de la main-d'œuvre. (Objectif thématique 8 – cf. art 9 du Règ. Général)

L'action envisagée vise l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés (Priorité d'investissement 8.2 – cf. art 3 du Règ. FSE).

L'action envisagée est ainsi conforme au cadre réglementaire.

FICHE ACTION SUSPENDUE

1. Descriptif technique

La pédagogie de l'E2CR se caractérise par la volonté de construire un parcours sans rupture ; pour ce faire, elle s'appuie sur :

- la prise en compte de chaque jeune dans son intégralité avec le soutien d'un Animateur Social, dans la résolution des problèmes individuels (financiers, familiaux, médicaux...),
- une pédagogie différenciée (individualisée) par laquelle chaque jeune progresse à son rythme dans un groupe classe à effectif restreint,
- une remise à niveau en français, mathématiques et informatique qui s'ajuste au niveau de chacun,
- un lien direct avec le monde professionnel qui s'amplifie et se solidifie tout au long d'un parcours pédagogique composé de 4 étapes :
 1. Immersion,
 2. Définition du projet professionnel,
 3. Confirmation du projet professionnel,
 4. Concrétisation du projet professionnel.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Mesure	2.09 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Mesure	2.09 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques
Labellisation Ecole de la 2ème chance.
- Statut du demandeur :
Bénéficiaire final (procédure subvention) : E2C de La Réunion.
Bénéficiaire final (rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional

FICHE ACTION SUSPENDUE

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants de moins de 25 ans	Nombre	690	2012	547	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	345	1006



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Mesure	2.09 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Néant.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île.

- Public-cible

Jeunes de 18 à 25 ans ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification.

- Autres critères

Sans objet.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



**Programme Opérationnel Européen
Fonds social européen 2014-2020
FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Mesure	2.09 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

2. Critères d'analyse de la demande

Procédure subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Rémunération des participants en procédure subvention : complétude, cohérence et éligibilité de la demande.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Procédure subvention :

- Disposer d'une comptabilité analytique
- Présenter une demande de subvention avec les dépenses et les recettes
- Respect des clauses de la convention

Rémunération des participants en procédure subvention : respect du code du travail.

FICHE ACTION SUSPENDUE

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Oui X Non
x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui X Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Mesure	2.09 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Néant.

- Comité technique :

Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com , www.reunioneurope.org



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Mesure	2.09 – V0 : 12/03/15 – V1 : 03/11/16

Autre :

Conseil Régional – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9

- Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion–Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

L'opération concerne les publics en difficultés indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires. Cependant, plus de 60 % du public est constitué de femmes, dont un certain nombre sont de jeunes mères.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'action est ouverte aux personnes atteintes de handicap moteur.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Il est à noter que plus de 50 % des bénéficiaires sont issus des quartiers Politique de la Ville.